

SRI LANKA

Amnesty International est préoccupée par l'annonce de la reprise des exécutions

Index AI : ASA 37/007/2004

ÉFAI

Mardi 23 novembre 2004

DÉCLARATION PUBLIQUE

Amnesty International est vivement préoccupée par l'annonce faite le 20 novembre, selon laquelle le Sri Lanka allait de nouveau exécuter des condamnés à mort.

Aux termes de cette déclaration émanant du bureau de la présidente, « *la peine de mort sera appliquée à compter de ce jour pour les crimes de viol, meurtre et trafic de stupéfiants* ». Cette mesure fait suite aux homicides d'un juge de la haute cour, Sarath Ambepitiya, et du policier qui assurait sa sécurité, tous deux abattus le 19 novembre. On ignore l'identité des responsables, mais les soupçons se portent sur la mafia.

Selon Amnesty International, la peine capitale viole le droit à la vie et constitue le plus cruel, le plus inhumain et le plus dégradant des châtiments. L'organisation de défense des droits humains reconnaît que le Sri Lanka est confronté depuis quelques temps à une recrudescence des crimes graves et que l'État se doit d'y remédier. Toutefois, la peine de mort viole les droits fondamentaux et il n'a jamais été démontré qu'elle avait un effet plus dissuasif que les peines d'emprisonnement. En outre, au regard des déficiences manifestes de la justice sri lankaise, notamment les nombreux cas de torture en détention visant à extorquer des « aveux », des innocents risquent fort d'être exécutés.

Appliquer de nouveau la peine capitale au Sri Lanka, en mettant fin à un moratoire de vingt-sept ans sur les exécutions, sera synonyme de retour en arrière. Au cours des dernières décennies, ce pays a pourtant compté parmi les États d'Asie qui ont donné l'exemple dans cette région du globe en refusant la peine de mort. S'il rompt avec cette tradition, il se placera en porte-à-faux vis-à-vis de la tendance internationale vers l'abolition. Amnesty International prie instamment la présidente et le gouvernement de rechercher d'autres solutions pour remédier à la criminalité et de renoncer à la reprise des exécutions.

Complément d'information

Au Sri Lanka, la dernière exécution remonte au mois de juin 1976. Depuis lors, les présidents qui se sont succédés ont automatiquement commué toutes les condamnations à mort. En mars 1999, dans un climat de hausse de la criminalité, le gouvernement annonçait que les condamnations à mort ne seraient plus commuées automatiquement lors de leur soumission au président. Toutefois, ayant soulevé une vague de contestation, cette politique n'avait pas été mise en œuvre.

Au cours d'une réunion avec une délégation d'Amnesty International en mission au Sri Lanka en juin 2002, la présidente Chandrika Bandaranaike Kumaratunga a promis qu'elle continuerait à commuer automatiquement toutes les condamnations à la peine capitale qui lui seraient présentées.

En 1999, Amnesty International a proposé de nommer une commission ou un organisme analogue, qui serait chargé d'étudier la hausse manifeste de la criminalité au Sri Lanka et de faire des recommandations en vue de prendre des mesures efficaces sans recourir à la peine de mort. En juin 2001, le ministre de la Justice de l'époque s'était déclaré intéressé par une étude de ce type. En mars 2003, Amnesty International a soumis une proposition similaire au Premier ministre et au ministre de l'Intérieur, mais n'a pas reçu de réponse ●

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>